



## LA VIE DE LA COMPAGNIE D'ARC DE CUISE LA MOTTE EST L'AFFAIRE DE TOUS

Le présent règlement a pour but :

- Attirer l'attention sur les principales règles élémentaires de sécurité,
- De Présenter la Compagnie d'arc de Cuise la motte, ses modalités administratives, son attachement aux valeurs humaines et amicales, son mode de fonctionnement et son organisation sur le plan sportif, afin que tous ses membres puissent vivre et pratiquer avec plaisir le tir à l'arc aussi bien en loisir qu'en compétition,
- De préserver la tradition du « noble jeu d'arc », selon l'expression consacrée.

Préambule :.....	2
Les règles de sécurité.....	2
ARTICLE 1.....	3
PRESENTATION DE LA COMPAGNIE D'ARC DE CUISE LA MOTTE.....	3
1. Qui est-elle ?.....	3
2. Qui le compose ?.....	3
3. Qui l'administres et comment ?.....	4
a) ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
b) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET FONCTIONS DE SES MEMBRES : 4	4
c) LES CHEVALIERS ET LE CONSEIL DES CHEVALIERS :.....	5
ARTICLE 2.....	6
L'ASSEMBLEE GENERALE.....	6
ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMISTRATION.....	6
ARTICLE 3.....	7
INSCRIPTIONS – RENOUELLEMENTS ANNUELS.....	7
ARTICLE 4.....	8
ACCES AUX INSTALLATIONS ET ENTRAINEMENTS.....	8
1...La Compagnie d'arc de Cuise la Motte s'étant engagé auprès de la Communauté de communes du canton d'Attichy à se conformer aux règlements qu'en à l'utilisation de la salle des sports de Couloisy, édictés par celle-ci, les membres de la Compagnie ont pour l'obligation de respecter les conditions, jours et horaires d'accès aux installations imposés par la dite CCCA.....	8
ARTICLE 5.....	8
LE MATERIEL.....	8
1...La Compagnie d'arc de Cuise la Motte décline toute responsabilité en cas de vol, incendie ou dégradation de matériel ou d'objets personnels déposés dans les installations.....	8
ARTICLE 6.....	8
FONCTIONNEMENT – DISCIPLINE.....	8
ARTICLE 7.....	10
DEMISSIONS – EXCLUSIONS – ABSENCES DE LONGUE DUREE.....	10

## **Préambule :**

### **Les règles de sécurité.**

Bien qu'utilisant une arme et des projectiles, le tir à l'arc est un sport (olympique) ne présentant pas de danger si des règles élémentaires de discipline et de sécurité sont strictement respectées.

A ce sujet la Compagnie d'arc de Cuise la motte se montrera INTRANSIGEANTE : des sanctions voire l'exclusion, pourront être prononcées en cas de non respect des ces règles de base ci-dessous énoncées ( cette liste n'est pas exhaustive car le bon sens doit également prévaloir) :

- Il est strictement interdit de traverser les pas de tir lorsque des tireurs les utilisent (emprunter systématiquement les voies latérales pour accéder aux pas de tir).
- Il ne faut pas pénétrer sur les pas de tir sans s'être assuré auparavant qu'aucun tireur ne les utilise (vérifier l'occupation des pas de tirs par l'intermédiaire des glaces installées à cet effet).
- S'assurer que les barrières de protection ou chaînes sont bien fermées.
- Ne jamais encocher une flèche sur l'arc si une personne est encore aux cibles.
- Pour signaler que l'on va commencer à tirer et donc avant de décocher sa première flèche, il est demandé de saluer les personnes et les butes de tir (cibles Beursault et anglaise) : la formule rituelle est :

« MESDAMES, MESSIEURS, JE VOUS SALUE »

Les autres personnes présentes répondront :

« SALUT »

- Il est strictement interdit de viser de son arc en direction d'une personne, avec ou sans flèches.
- Il est également interdit de tirer des flèches en l'air.
- L'armement par le haut est prohibé ainsi que le tir en biais.
- Il est interdit de tirer sur des terrains non prévus à cet effet.
- Il faut attendre que tous les tireurs aient tiré toutes leurs flèches et que le signal ait été donné pour aller récupérer en cible ses propres flèches venant d'être tirées.
- Même si on est impatient de visualiser son résultat, il ne faut pas courir en se rendant aux cibles.
- Tous tireurs entrant ou sortant en cours de partie doivent en informer les autres tireurs.
- Avant de tirer sa première flèche lorsqu'il entre en cours de partie il doit crier « GARD » pour rappeler aux autres tireurs sa présence.



## Qui l'administres et comment ?

La Compagnie d'arc de Cuise La Motte est administrée collégalement par un Conseil d'administration composé au maximum de 6 membres élus par l'Assemblée Générale selon les modalités prévues à l'Article II ci-dessous.

## ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le respect des orientations de la FFTA, de la Ligue et du département, le conseil d'administration prend les décisions qui s'imposent pour le bon fonctionnement « au quotidien » de la Compagnie.

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres. (ou chaque fois que le besoin s'en fait sentir).

Le conseil d'administration crée autant de Commissions qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de la Compagnie (par exemple et sans que cette liste soit limitative, on peut citer la Commission Sportive, la commission jeunes, etc...)

Il propose à l'Assemblée générale le montant de la cotisation associative qui sera appliquée lors de la prochaine saison sportive.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET FONCTIONS DE SES MEMBRES :

- Le Président (Capitaine) (ce dernier obligatoirement Chevalier) : Il est chargé de l'administration générale de la Compagnie, il est investi de tous les pouvoirs dans le respect des statuts et de la législation. Il est le seul avec le trésorier habilité à ordonner et engager les dépenses.  
Le président est plus particulièrement chargé des relations avec les instances extérieures au tir à l'arc (FFTA, Ligue, Département, Ronde, CCCA, Municipalité, Conseil Général, etc...).
- Le Vice-président (1<sup>er</sup> Lieutenant) Il seconde et remplace le Capitaine lorsque celui-ci est absent, il a dans ce cas les mêmes prérogatives.
- Le SECRETAIRE : il est chargé de la plupart des tâches administratives, il tient à jour le livre de la Compagnie, avec principalement le Président le Lieutenant et le Trésorier, il prépare l'Assemblée Générale (convocations et procès-verbaux) ; il rédige les courriers et les différents documents à diffuser ; il délivre les licences ; il tient à jour le fichier des adhérents (avec leurs coordonnées).
- Un ou plusieurs SECRETAIRES ADJOINTS : Il assistent le Secrétaire dans ses différentes tâches.
- Le TRESORIER : il tient le registre des recettes et des dépenses ; il encaisse le montant des licences et des inscriptions ; il gère le compte bancaire et la caisse ; dans les délais requis, avec le Capitaine et le Lieutenant il élabore le budget prévisionnel annuel ainsi que les différentes demandes de subventions à déposer aux diverses instances ; lors de l'Assemblée Générale, il présente le bilan comptable de l'exercice écoulé ainsi que la situation de la Compagnie.

- Un ou plusieurs TRESORIER(S) ADJOINT(S) : il seconde le trésorier, il a le droit de regard sur les comptes.
- Le CENSEUR (obligatoirement Chevalier) : Il veille au respect des traditions et à l'application du présent règlement. Il est garant de la bonne tenue et de la moralité au sein de la Compagnie. Il est habilité à prendre toute mesure disciplinaire temporaire jusqu'à ce que la Commission de Discipline ait statué, si besoin est. Il peut être suppléé par un ou deux membres (Pas forcément chevalier) qui rendront compte au Censeur.
- Le PORTE DRAPEAUX (obligatoirement Chevalier) : il présente le drapeau de la Compagnie à l'occasion de toute cérémonie et chaque fois que cela est nécessaire. En cas d'indisponibilité il est chargé de trouver un remplaçant parmi les Chevaliers de la Compagnie.
- Le CAVISTE : Il gère le stock des boissons rafraîchissantes de la Compagnie. Il rend compte au Président et Trésorier.
- Un ou plusieurs ASSESSEURS : ils sont chargés de diverses missions par le conseil d'administration dont ils sont membres à part entière.

Des membres non élus par l'Assemblée Générale, mais qui ont les mêmes droits de vote au Conseil d'administration, font également partie de celui-ci ; il s'agit de :

- S'il y en a un ou les CONNETABLE(S) titre décerné à qui aura rendu des services particuliers à la Compagnie ou qui aura fait des actions particulièrement remarquables à son profit.
- S'il y en a un ou les EMPEREUR(S) : celui qui aura « abattu l'oiseau » trois années consécutives dans la même Compagnie : c'est un titre qu'il conserve tant qu'il reste dans la Compagnie ; il a le pas sur les (rois, Chevaliers et archers.
- Et le Roi de l'année : celui qui a « abattu l'oiseau » lors du précédent « abbat l'Oiseau » sachant que ces titres sont purement honorifiques.

## **LES CHEVALIERS ET LE CONSEIL DES CHEVALIERS :**

Les Chevaliers participent aussi très activement à la vie de la Compagnie : ils sont garants des valeurs du « Noble Jeu d'Arc » ainsi que des traditions qui y sont attachées ; ils ont pour responsabilité de pérenniser celles-ci et de les transmettre (sans modération).

Les Chevaliers de la Compagnie sont parfaitement conscients du fait que certaines des dispositions prévues par les règlements ancestraux de la Chevalerie d'Arc sont parfois devenues obsolètes ou inadaptées à la vie du 21<sup>ème</sup> siècle. C'est la raison pour laquelle les Chevaliers de la Compagnie sont plus attachés à l'esprit qu'à la lettre de ces règlements de référence.

Ils se tiennent à la disposition des Archers de la Compagnie pour répondre à leurs questions. Ils se réunissent en « Conseil des Chevaliers » au moins une fois par an, sur convocation de Capitaines.

Comment devenir Chevalier ?

Les archers majeurs ayant au minimum un an d'ancienneté à la Compagnie et désireux d'appartenir à la Chevalerie d'Arc doivent en faire la demande par lettre ; celle-ci adressée aux Chevaliers de la Compagnie sera signée par le demandeur et par deux Chevaliers en titre de la Compagnie qui auront accepté de parrainer le candidat Chevalier et sera remise au Capitaine ; ce dernier portera la demande à la connaissance de tous les Chevaliers de la Compagnie en affichant ladite lettre dans le logis.

Le conseil des Chevaliers se réunira pour se prononcer sur cette demande. Il est important de savoir que les critères d'acceptations tiennent plus des qualités morales du demandeur et de son comportement au sein de la Compagnie que de ses performances dans la pratique du tir à l'arc.

En cas de vote négatif du Conseil des Chevaliers, l'archer demandeur ne pourra pas faire appel. Les raisons du refus lui seront, d'une part, exposées oralement. Le postulant pourra renouveler sa demande l'année suivante, après l'Abat l'Oiseau.

Lorsque le vote est positif et en accord avec le demandeur une date sera fixée par le Conseil des Chevaliers pour sa réception. Suivant ma tradition, seuls les Chevaliers pourront assister à cette cérémonie.

## **ARTICLE 2**

### **L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale se déroule chaque année selon les statuts.

C'est un moment forts dans la vie de la Compagnie, au cours duquel tout membre peut intervenir et participer.

Elle a pour but de faire le point de la situation de la Compagnie dans ces divers domaines.

Tous les membres présents trouveront la l'occasion de débattre ensemble de la bonne marche des activités de la Compagnie. Chacun pourra poser les questions qui le préoccupent, proposer des solutions à certains problèmes.

Les adhérents de la Compagnie depuis plus de six mois sont convoqués par voies d'affichage ou e.mail, (avec l'ordre du jour) et contre émargement au près du secrétaire au moins trois semaines à l'avance. Une semaine avant l'Assemblée Générale les membres n'ayant pas émargé la liste ainsi affichée sont convoqués par courrier individuel à leur domicile.

### **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMISTRATION.**

Le conseil d'administration de l'association est composé de 3 membres au moins et de 6 membres au plus, élus au scrutin secret pour une durée de 2 ans par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs.

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

En outre ils doivent :

- Etre âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale,
- Ou s'ils ont moins de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale, être représentés par l'un des deux parents (ou tuteur légal).

Outre les postes de Président, Secrétaire et trésorier dont la majorité est requise, est éligible au conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an et à jour des ses cotisations. Elle doit jouir de ses droits civils et civiques.

Chaque année, les membres du Conseil d'Administration se réuniront immédiatement à la suite de l'Assemblée Générale pour se répartir les différents postes et procéderont, si nécessaire, à un vote entre eux.

Si un poste devient vacant (démission, indisponibilité, etc...) il sera pourvu par une élection lors de l'Assemblée Générale la plus proche, pour une durée égale au mandat restant de la personne qui occupait le poste devenu vacant.

## **ARTICLE 3**

### **INSCRIPTIONS – RENOUVELLEMENTS ANNUELS**

Dans tous les cas, après accord du Président, la demande d'adhésion (ou de renouvellement annuel) ainsi que les formalités d'inscription d'un futur membre s'effectuent auprès de la (ou des) personne(s) investie(s) de cette responsabilité.

Une fois fournis tous les documents demandés (certificats, enveloppes timbrées, photos etc...) ET APRES ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR ET STATUT QU'IL S'ENGAGE A RESPECTER SELON L'ACCUSE DE RECEPTION QU'IL DEVRA SIGNER. Le futur membre s'acquittera en une fois (sont possible plusieurs chèques – maximum 3 – dont l'encaissement sera échelonné dans le temps (avec un maximum de 6 mois) :

- Chaque année de montant de la licence (obligatoire pour pratiquer le tir à l'arc) : la licence comprend notamment l'assurance individuelle fédérale, les droits divers d'accès aux formations mise en place par la FFTA, l'accès gratuit (dans certains cas à certaines compétitions etc...
- Du montant de la cotisation associative annuelle,
- Et des autres éventuels frais annexes. (chèque de caution pour la tenue de club par exemple).

Il va de soi que la fiche de renseignements remise lors de l'inscription doit être rempli avec sincérité, la Compagnie d'arc de Cuise la Motte. N'étant aucunement responsable vis-à-vis d'aucune de ses instances de tutelles si des informations erronées ou mensongères lui ont été communiquées.

Les mineurs devront fournir une autorisation de leurs parents ou tuteurs (remis par la Compagnie).

Avant de pouvoir faire partie des membres de la Compagnies d'arc de Cuise la Motte, les personnes en provenance d'une autre association de tir à l'arc vis laquelle elles sont déjà licenciées à la FFTA devront se conformer aux règles fédérales régissant les transferts (certificats de radiation et autorisations de transfert selon les modalités et périodes fixées).

#### Site Internet de la Compagnie et le droit à l'image de chacun.

Selon les dispositions par la C.N.I.L , les adhérents devront décharger la Compagnie de toute responsabilité en la matière : pour ce faire, ils signeront, chaque année, lors de leur inscription un document par lequel ils autorisent, ou n'autorisent pas , la Compagnie à faire paraître, lorsque cela lui semble bon, leur photo sur le site internet que la Compagnie possède.

## **ARTICLE 4**

### **ACCES AUX INSTALLATIONS ET ENTRAINEMENTS**

La Compagnie d'arc de Cuise la Motte s'étant engagée auprès de la Communauté de communes du canton d'Attichy à se conformer aux règlements qu'en à l'utilisation de la salle des sports de Couloisy, édictés par celle-ci, les membres de la Compagnie ont pour l'obligation de respecter les conditions, jours et horaires d'accès aux installations imposés par la dite CCCA.

Signalons qu'une marque de confiance est témoignée par la CCCA à la Compagnie d'arc de Cuise la Motte. Il lui a été remis des jeux de clefs pour l'ouverture de la salle, sous l'expresse condition que les utilisateurs veillent à refermer les portes et les lumières après leurs passages. (même si d'autres associations attendent à l'extérieur la fin de notre créneau d'entraînement) .

1. Les pas de tirs sont accessibles aux débutants uniquement en présence des formateurs ou des membres du conseil d'administrations.
2. L'entraînement des débutants (avec encadrement par des formateurs diplômés, qui sont tous bénévoles) fait l'objet d'une note de fonctionnement séparée affichée dans le logis ou le local archerie à la salle, ce document mentionne les jours et horaires, ainsi que les noms et qualités des formateurs diplômés.

## **ARTICLE 5**

### **LE MATERIEL**

La Compagnie d'arc de Cuise la Motte décline toute responsabilité en cas de vol, incendie ou dégradation de matériel ou d'objets personnels déposés dans les installations.

1. Pendant la durée de leur initiation, et en accord avec les formateurs, les débutants ont la possibilité d'utiliser du matériel mis gratuitement à leur disposition par la Compagnie.  
Il est évident que les dits débutants devront prendre soin du matériel ainsi prêté. Toute défectuosité constatée sur le matériel appartenant à la Compagnie ou à la CCCA doit être signalé à un responsable et la réparation devra être effectuée aussitôt, avec l'aide de personnes compétentes.
2. Après utilisation, tout matériel (qu'il appartienne personnellement à un membre, qu'il soit prêté ou qu'il soit à disposition par un membre ou par la Compagnie) doit être rangé soigneusement.

## **ARTICLE 6**

### **FONCTIONNEMENT – DISCIPLINE**

1. La Compagnie d'arc de Cuise la Motte décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir à toute personne non licenciée (visiteur, accompagnants ou parents d'un membre).
2. Les membres de la Compagnies se doivent mutuellement respect.
3. Par ailleurs, il est interdit de :

- Parler politique ou religion au sein de la Compagnie.
- Se servir des cibles pour un autre usage que le tir à l'arc (couteaux, arbalètes, toutes autres armes sont totalement proscrites)
- Se battre sous peine d'exclusion pure et simple des protagonistes par la Compagnie.
- Laisser pénétrer sur les installations toutes personnes étrangères à la Compagnie, sans qu'un membre du conseil d'administration, ou un chevalier, ait donné préalablement son accord.

4.

IL N'Y A PAS DE PERSONNEL RETRIBUE  
POUR ASSURER LES TACHES DE MENAGE ET  
D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS.  
PERSONNE N'EST LE DOMESTIQUE DE QUICONQUE..  
ALORS, NE NOUS CONDUISONS PAS  
EGOISTEMENT ET TOUS FAISONS  
EN SORTE DE VIVRE EN HARMONIE.

Il va donc sans dire (mais c'est mieux en l'écrivant...) que :

- Tout membre prendra un minimum de précautions pour ne pas salir indûment les installations et les éléments mis à sa disposition (sol, tables, mobilier divers, etc...)
- Il n'est pas admissible de laisser traîner des déchets, détritiques ou des cartes et blasons usagés.
- Bien sûr, chacun devra remettre à sa place le matériel dont il se sera servi : ceci veut dire, par exemple :
  - Que la vaisselle utilisée doit être impérativement être lavée, essuyée et rangée après usage et que l'évier doit être nettoyé après utilisation.
  - Il en va de même pour tout autre matériel, différents outils, accessoires de bureau etc... tous ces objets doivent regagner leur place dès qu'ils ont cessé de servir.
- A tour de rôle ou sur convocation chacun devra assurer sa part d'entretien.

5. Chacun devra participer à la vie de la Compagnie et CHACUN A LE DOVOIR d'être présent lors des grand rendez-vous, qui sont essentiellement :

- L'Assemblée Générale, annuelle (et les réunions diverses auxquelles il peut être invité).
- Les organisations de concours et les manifestations prévues par la Compagnie.
- Les journées de travaux d'entretien et/ou d'embellissement (généralement 2 par ans)
- La messe en l'honneur de Saint Sébastien et le repas (généralement proche du 20 janvier).
- L'Abat l'Oiseau
- Les parades annuelles de Bouquets,
- La cérémonie du 14 juillet de revue des sociétés.

6. La discipline générale et la sécurité sont l'affaire de tous, c'est ainsi qu'il appartient à chacun de veiller à :

- Faire respecter les règles élémentaire de sécurité,
- Etre poli et respectueux envers chacun

- Respecter la propreté des installations
  - Ranger soigneusement le matériel après utilisation
  - Faire respecter les us et coutumes traditionnels propres à l'archerie (sachant que ceux-ci sont tous basés sur les règles de sécurité)
  - Apporter, dans toute la mesure du possible, aide et assistance aux archers en difficulté morale ou financières (dans les moments difficiles, un mot de réconfort est toujours le bienvenu).
  - Ne pas se moquer d'autres archers.
7. Si le Capitaine tranche les litiges qui pourraient voir le jour, la discipline du jeu d'arc et plus généralement de la Compagnie est assurée par le ou les Censeur, assisté par chacun des Chevaliers et Aspirants, qui ont droit de regard et d'expression dès que sont enfreintes les règles de discipline et de sécurité.  
Tous manquement aux règles de base énoncées ci-dessus est passible de sanction : les amendes et sanctions sont infligées par le Censeur, mais également par le Capitaine et les Chevalier (ou encore par le Conseil d'administrations pour les fautes grave).
8. Des boissons rafraîchissantes peuvent être mise à disposition des membres, adultes ou mineurs. Ce service étant basé sur la confiance, le coût des boissons consommés doit donc immédiatement être réglé dans la tirelire ad hoc ou être inscrit sur une page spécialement ouverte au nom du consommateur dans le cahier prévu à cette effet.  
Les mineurs ne peuvent utiliser la buvette que sous la responsabilité d'un membre adulte de la Compagnie.  
Le compte ouvert dans le cahier des consommations devra être soldé très régulièrement, et toujours en présence d'un membre du conseil d'Administration ou d'un Chevalier.  
En tout état de cause, systématiquement deux fois par an (lors de l'abat l'oiseau et de l'Assemblée générale), tous les comptes ouverts doivent être apurés et ainsi remis à zéro.

## **ARTICLE 7**

### **DEMISSIONS – EXCLUSIONS – ABSENCES DE LONGUE DUREE**

#### 1. DEMISSIONS :

Tout membre qui désire démissionner doit préalablement s'acquitter de ses dettes éventuelles et adresser au Conseil d'Administrations une lettre exposant les raisons de sa démission. Il devra restituer la clé des installations en sa possession, restituer le matériel en prêt le cas échéant, la tenue de club et emporter le matériel et les effets qui lui appartiennent la Compagnie ne pourra être tenue responsable des objets « abandonnés » (\*)

Une fois ces formalités accomplies, et selon les règles fédérales, « l'autorisation de transfert » sera validée par la personne chargée des inscriptions et il sera restitué le chèque de caution qu'il avait éventuellement versé pour la tenue.

#### 2. EXCLUSIONS :

Les manquements aux statuts et règlements fédéraux par l'un des membres de la Compagnie relèvent du règlement disciplinaire de la F.F.T.A.. Les manquements concernés sont par exemple : le dopage ou l'utilisation de produits interdits, le comportement incorrect lors de compétitions, le non respect des règles administratives, le non respects des règles sportives.

Le manquements aux règlement par l'un ou plusieurs membres de la Compagnie d'arc de Cuise la Motte susceptibles de donner lieu à sanction sont évoqués ci-dessus tout au long du présent règlement intérieur : ces manquements peuvent être résumés selon des grandes catégories suivantes :

- Non respect des règles de sécurité.
- Comportement répréhensible lors des entraînements ou des diverses manifestations organisées par la compagnie.
- Utilisation de matériel non autorisé.
- Non respect des règles administratives et des différentes règles internes à la compagnie.
- Non respect des règles sportives.
- Dégradation volontaire de matériel.
- Refus de porter la tenue officielle de la compagnie.

(\*) Si un adhérent n'ayant pas renouvelé son adhésion à la Compagnie a laissé, après son départ, du matériel, ledit matériel sera, au bout d'un an considéré comme définitivement abandonné et celui-ci deviendra propriété de la Compagnie qui le mettra à la disposition de nouveaux adhérents pour leur initiation/instruction.

Les sanction encourues par le contrevenant peuvent consister en :

- Un simple rappel à l'ordre verbal de la part du Comité Directeur, d'un formateur ou de tout autre membre de la Compagnie.
- Un avertissement officiel, notifié par courrier avec accusé de réception par la commission discipline et dans lequel sera indiqué clairement la nature des faits reprochés et la sanction que la commission serait amenée à prendre en cas de récidive.
- Une exclusion temporaire ou définitive prononcé par la commission de discipline de la Compagnie, notifié par courrier avec accusé de réception qui détaillera le ou les faits reproché(s).

En cas de faute grave, l'exclusion :

- D'un archer est prononcée par le Comité Directeur, érigé en commission de discipline,
- D'un chevalier pourra être prononcée par le Conseil des chevalier, érigé en Conseil de Discipline.

La Commission de Discipline, tout comme le Conseil de discipline des Chevalier se réuniront à la demande du Capitaine, ou encore à la demande des deux tiers des membres de la Compagnie dans le premier cas, et des deux tiers des Chevaliers, dans le second cas.

Dans tous les cas, la personne incriminée sera convoquée à un entretien ; elle pourra, pour sa défense, se faire assister par la personne de son choix.

Une fois la sentence prononcée et portée à sa connaissance, ladite personne pourra faire appel de la

décision prise à son encontre :

- soit auprès du Comité Directeur de la Ronde de la Vallée de l'Oise. dans le mois qui suit,
- soit auprès du COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE L'OISE.

### **3. - ABSENCES DE LONGUE DUREE**

Tous les Archers, membres actifs depuis plus d'un an, n'ayant pas fréquenté la Compagnie depuis douze mois sans avoir présenté de raison valable, seront considérés comme démissionnaires et perdront, de ce fait, tous leurs avantages.

Tout Archer devant s'absenter pendant plus de six mois devra demander par écrit sa "mise en sommeil" afin de conserver ses avantages au sein de la Compagnie.

Tout comme un archer démissionnaire, l'archer se "mettant en sommeil" devra emporter le matériel et les effets lui appartenant car, ainsi qu'il est dit ci-dessus, la Compagnie ne pourra être tenue pour

responsable des objets "abandonnés", sachant que, après deux années consécutives de non renouvellement d'adhésion, le matériel laissé sur place sera considéré comme définitivement abandonné, celui-ci devenant de ce fait propriété de la Compagnie qui le mettra à la disposition de nouveaux adhérents pour leur initiation/instruction.

## **ARTICLE 8**

### **TENUE DE COMPAGNIE**

La Compagnie possède une tenue officielle. Un polo et un coupe vent marqués au logo de la Compagnie est disponible, au tarif en vigueur, auprès des membres du Comité Directeur : il doit être porté sur un pantalon blanc (ou une jupe blanche pour les dames qui le souhaitent) appartenant personnellement à l'adhérent.

Cette tenue devra être portée lors de certains événements (compétitions, concours, rencontres, tirs

extérieurs à la Compagnie et manifestations organisées par la Compagnie, ainsi que lors des parades de bouquets, de même lors du mariage ou des obsèques d'un membre de la Compagnie). En toutes circonstances, chacun a le devoir de représenter dignement la Compagnie.

## **ARTICLE 9**

### **COMPETITIONS - CONCOURS - RENCONTRES**

1. Comme dit ci-dessus, la tenue officielle de la Compagnie devra être portée par les participants aux compétitions jusques et y compris la fin de la lecture des palmarès (sauf éventuellement sur les disciplines de parcours ou lorsque le temps est particulièrement détestable). A noter que les récompenses des championnats départementaux, régionaux et nationaux ne sont pas remises aux vainqueurs qui ne sont pas en tenue.

2. La Compagnie rembourse une partie des frais de déplacement occasionnés par la participation à certains concours ou championnat et à des manifestations traditionnelles (parades et tirs de

bouquets), selon un calendrier préalablement défini par le Conseil d'administration en assemblée générale. Pour pouvoir prétendre à indemnisation, il en sera fait une demande écrite par le futur bénéficiaire et doit être produit avant la clôture annuelle des comptes.

Egalement, et toujours après accord du Président, les frais induits par la participation aux championnats de France individuels donnent lieu, sous certaines conditions, à indemnisation partielle

ou totale (déplacements, hébergement, repas dont les montants sont plafonnés).

Il n'empêche qu'afin de minimiser les frais correspondant à ces lignes budgétaires, il est demandé

aux participants de se regrouper au maximum dans les voitures, lors de ces déplacements.

Les montants de ces indemnisations sont fixés périodiquement par le Comité Directeur.

3. Abat l'Oiseau et Prix du Roy : sauf empêchement justifié, tout membre ayant un an de présence est tenu de participer au Prix du Roy et à l'Abat l'Oiseau annuels organisés par la Compagnie. En ce qui concerne le Prix du Roy, en cas d'absence injustifiée, il devra acquitter le montant de la mise obligatoire.

Tous les membres (Chevaliers et membres actifs) ayant plus d'un an d'ancienneté dans la Compagnie

doivent assurer (sauf cas de force majeure justifié) leur tour de garde au lors de l'organisation de nos tir dans les jeux d'arc (tir sur cibles ovales, tir aux saucissons) ou se faire remplacer (deux personnes minimum sont requises par demi-journée).

## ARTICLE 10

### LES PARTICULARITES DU TIR AU BEURSAULT

Lors du tir dit "Beursault", dont la pratique remonte au 13<sup>ème</sup> siècle, les résultats obtenus par les archers de l'époque désignaient les plus dignes d'entre eux pour faire partie des archers du roi. Le tir au Beursault perpétue aujourd'hui les traditions du noble jeu de l'arc et sert de support à nombre de rencontres, souvent appelées "parties", entre les adhérents de la Compagnie (l'Abat l'Oiseau, le tir de

la Saint-Sébastien et les Prix internes). La pratique du tir Beursault permet également d'accueillir (ou

d'aller retrouver dans les autres Compagnies) des archers extérieurs et de se mesurer à eux (c'est le

cas lors des Prix Généraux, des "Parties de Jardin" et de différentes Coupes départementales).

#### 1. Les installations de Beursault de la COMPAGNIE D'ARC DE CUISE LA MOTTE :

- La zone extérieure (lorsqu'on sort du logis côté Beursault) se nomme "les Jeux d'arc" ou encore "le Jardin d'arc".
- Le Jardin se compose, à Droite en sortant du logis, du "jeu n° 1" et, en son milieu se situe "l'Allée du Roi", que personne n'a le droit d'emprunter sans l'accord de ce dernier. A gauche, c'est le "jeu n° 2" avec, en son centre, "l'Allée des Chevaliers". C'est sur ce jeu que sont repérées les distances de 30 m. de chacun des deux sens de tir pour les jeunes.
- Les deux jeux sont équipés chacun d'une "Butte d'attaque" (celle située au fond) et d'une

"Butte Maîtresse" (celle adossée au logis).

### 3. Les règles du tir Beursault :

Encore de nos jours, tout archer qui pratique le tir dans un jeu de Beursault se doit d'en respecter les règles (elles ne se veulent en aucun cas être des contraintes, car elles sont quasiment toutes basées

soit sur le respect d'autrui et du matériel, soit sur la sécurité) :

- Le tir se pratique avec une seule flèche dans un lieu spécialement aménagé (donc appelé "jeud'arc") à une distance de 50 m. (30 m. pour les benjamins et les minimes).
- Toute grossièreté est interdite, de même que toute agressivité envers autrui.
- Une tenue vestimentaire décente est de rigueur (le tir torse nu est interdit).
- Le tir s'effectue à l'aide d'une flèche tirée en premier lieu sur la butte d'attaque à partir de la butte maîtresse, puis, en retour, à partir de la butte d'attaque sur la butte maîtresse. Chaque aller et retour s'appellent une "halte".
- Avant de tirer sa première flèche, tout archer arrivant se doit de saluer (comme il est dit dans les consignes de sécurité), mais, au Beursault, il doit également se découvrir s'il porte coiffure.
- Pour retirer les flèches de la butte, les archers se présentent un à un, dans l'ordre de leur tir, les autres restent quelques pas en arrière.
- Si un peloton est déjà en train de tirer sur le jeu, un nouvel arrivant devra s'annoncer en criant "UN ENTRANT" et, avant de saluer, annoncera le début de son tir en criant "GARE". Il prendra place dans le groupe des tireurs en avant-dernière position, afin de laisser le dernier tireur du peloton à cette place (cette mesure est prise là encore au nom de la sécurité, car les archers en lice ont pris l'habitude d'identifier le dernier archer du peloton à la couleur des plumes de sa flèche, et tout changement serait susceptible d'entraîner une confusion, source de danger).
- Il est interdit de laisser sa flèche en cible (appelée "carte") si on met fin à sa participation.
- Lorsque plusieurs archers décident de faire une pause, ils doivent "vider les mains", c'est-à-dire tirer leur flèche, qu'ils reprendront dans la carte de la butte d'attaque pour la poursuite du tir.
- Il est interdit de tirer sur une flèche dite "flèche morte" (tombée dans l'allée ou fichée dans une "garde" entre les deux buttes). Cette flèche doit être récupérée au préalable.
- Il est interdit d'enjamber un arc posé au sol.
- Il est interdit de laisser une butte nue. Celle-ci doit toujours supporter une carte ou, à défaut, un "marmot".
- Tout archer portant coiffure doit se découvrir pour placer une carte sur la butte. De même, tout archer fumeur doit poser sa cigarette pour placer une carte sur la butte.
- Il est interdit de s'adosser à une butte ou d'y prendre appui avec le pied.
- Lors du paiement d'une "amende" dans le "tronc", l'archer qui porte un couvre-chef doit se découvrir, tout comme il convient de poser sa cigarette si l'on fume. Il en est de même lors de la signature des cartes après une partie.

#### ➤ Lors du Prix Général :

- lorsqu'il récupère le marmot dans lequel un archer a fait un "noir", l'homme de garde doit le présenter à ce dernier, en le tenant entre ses deux mains, la flèche entre les doigts,

et en le félicitant par la formule "FELICITATIONS", à laquelle l'intéressé répondra par la formule "MERCI" ou "MERCI CHEVALIER".

- lorsqu'il aura remis un marmot en place, l'homme de garde devra le pointer du doigt en annonçant haut et fort : "IL EST LA". A partir de cet instant, il ne devra plus passer devant la carte.
  - L'Abat l'Oiseau a pour objet la désignation du Roi de l'année. Il a lieu généralement dans le courant du mois de mars ou le lundi de Pâques. Le tir se fait dans l'ordre suivant : le ou les Empereurs par ordre d'ancienneté, le Roi, les membres du Comité Directeur suivant leur rang, puis les Chevaliers et les Archers, suivant le rang qui leur a été désigné par le sort.
- L'Oiseau (du volume du pouce à peu près, les ailes et les pattes serrées contre le corps et faisant aucun relief) est un objet exclusivement en bois placé à l'aide d'une tige à collet enfoncée dans le stramit au coeur de la carte ou placé sur une perche. Il faut, pour que l'abat de l'oiseau soit bon et valable que le corps de l'animal (et non pas seulement une de ses parties) soit abattu et qu'il ait été touché de la pointe de la flèche, ce qui est constaté par la marque que laisse le coup.
- Si l'oiseau n'a pas été abattu à la fin de la première journée, on désigne, avant de se séparer, un autre jour pour continuer. Le second tour se déroule dans le même ordre et suivant les mêmes règles que le premier tour, sachant qu'il sera interdit de tirer dans le Jeu d'arc tant que l'oiseau n'aura pas été abattu.
- Lorsque l'oiseau a été abattu, celui qui a fait le coup reste sur le pas, tandis que les Chevaliers vont relever l'oiseau et constater si l'abat est bon et valable. Dans le cas de décision négative, l'oiseau est replacé et le tir continue.
- Dans le cas de décision affirmative, l'oiseau est apporté à celui qui l'a abattu par le Capitaine, qui s'avance par l'Allée du Roi. Le Capitaine lui donne l'accolade et le proclame "Roi". Tous les participants, chacun à son tour, félicitent le nouveau Roi.

## ARTICLE 11

### MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur de la COMPAGNIE D'ARC DE CUISE LA MOTTE avait été adopté par ses membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le XX septembre 2011. Ensuite et, avant leur application, les modifications seront entérinées par les membres lors des Assemblées Générales Ordinaires.

Toutefois, en cas d'urgence, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier ce règlement et d'appliquer immédiatement les modifications décidées. Dans ce cas, ces modifications devront être immédiatement portées à la connaissance des membres et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

Le Président  
Secrétaire

Le Vice-Président

La